

Date de dépôt : 3 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Un Boeing 737 sous séquestre depuis un an à l'aéroport : une opération financièrement neutre pour les contribuables ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un litige civil oppose l'Etat de Guinée équatoriale au groupe de télécommunication français Orange. A la demande de cette dernière partie, un Boeing 737 équato-guinéen a été placé sous séquestre par la justice genevoise. Si le fond du litige n'est pas l'objet de la présente interpellation, la question des coûts éventuels pour l'Etat de Genève et les contribuables mérite d'être posée.

Cet aéronef a atterri à Genève le 19 juin 2017 et se trouve toujours stationné à l'aéroport, une prestation que facture notre plateforme aéroportuaire. Les coûts du stationnement de l'avion placé sous séquestre s'élèvent à près de 20 000 F par mois et sont réglés à l'aéroport de Genève par l'office des poursuites et faillites. Les dépenses d'entretien, résultant d'interventions ponctuelles sur un appareil à l'arrêt, seraient de leur côté réglées par le propriétaire.

Les conditions pour qu'un juge autorise un séquestre sont prévues aux articles 271 et suivants de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (RS 281.1). Enfin, le créancier répond du dommage qu'un séquestre injustifié peut causer tant au débiteur qu'aux tiers (art. 273, al. 1, 1^{re} phrase LP). D'où l'espoir que l'opération s'avère financièrement neutre pour l'Etat.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *L'avance de frais demandée au créancier séquestrant couvre-t-elle les coûts engendrés et les coûts à venir ?*
- 2) *Quelle serait la situation en cas de séquestre injustifié ?*
- 3) *Le Conseil d'Etat peut-il garantir la neutralité des coûts sur les finances publiques du séquestre de l'avion équato-guinéen ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Par principe, le Conseil d'Etat ne communique aucune information sur les dossiers gérés par l'office des poursuites ou par l'office des faillites – qui constituent deux offices distincts –, et n'entend pas déroger à cette règle dans le cadre de la présente réponse.

Cela étant et comme le prévoit la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et ses ordonnances d'application, les frais de la procédure sont à la charge du débiteur; le créancier en fait l'avance et l'office peut différer toute opération dont les frais n'ont pas été réglés, mais il doit alors en aviser préalablement le créancier (art. 68 et 105 LP).

L'administration d'un avion faisant l'objet d'un séquestre exige une attention toute particulière de l'office compte tenu des enjeux financiers, non seulement en raison de la valeur de l'avion lui-même, mais aussi en raison des coûts relatifs à son stationnement en un lieu approprié et à ses maintenances indispensables. En conséquence, l'office doit veiller à exiger du créancier suffisamment à l'avance la fourniture des sommes correspondantes, à défaut de quoi l'immobilisation de l'avion est aussitôt révoquée.

L'office des poursuites observe avec toute la diligence voulue ces règles et sollicite régulièrement auprès du créancier des avances de frais suffisantes pour couvrir les frais en cours et ceux à venir, et notamment les frais de stationnement.

A supposer qu'une décision de justice intervienne qui lève le séquestre, les avances demandées sont en mesure de couvrir les frais ouverts subsistant durant la procédure. Dès la levée du séquestre, l'Aéroport international de Genève adressera alors à nouveau ses factures au propriétaire de l'aéronef selon la procédure ordinaire.

En conséquence, l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève ne supportent aucune charge supplémentaire dans le cadre de la gestion du présent dossier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS